

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mars 2015

L'an deux mille quinze, le dix neuf mars, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Député Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. DUCASSY. GAUTIER. MADERN. PARRA. PILLON. RIEU. RIUS. SEVERAC.

Mmes. ARSANT. BODINIER. DECAPELE. DIAZ GONZALEZ. FAVIER AMBROSINI. FLOUTTARD. FUENTES. MORESCHI. PARRA JOLY. PUJADAS ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

EXCUSES : M. DONNET donne procuration à M. PARRA
M. CORNIQUET
MME PENICAUD

ABSENTS : MM. CASANOVAS. ESCLOPE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DIAZ GONZALEZ Andréa.

* * *

<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 19 Mars 2015</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p align="center">5.4 Délégations de fonctions</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p align="center">N° 01</p>
--	---	--

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil :

<p>Décision numéro 18 Avenant pour extension contrats de nettoyage bâtiments communaux</p>

Afin de mettre à jour la convention d'entretien et de nettoyage de bâtiments communaux, il a été décidé de passer un avenant pour étendre le contrat existant (salle de Judo du 05/09/2001) aux salles suivantes pour l'année 2015 :

- Ecoles Molière, Curie Pasteur, Herriot, Granotera et Tamaris
- Foyer de l'amitié
- Salle du 14 juillet
- Galerie Marianne
- Ecole de musique
- Salle Ferdinand Buisson

Titulaire du contrat : Sté PEREZ NETTOYAGE 66700 Argelès-sur-Mer

<p>Décision numéro 19 Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</p>

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Décision numéro 20
Autorisation d'ester en justice

Consécutivement au recours en annulation exercé par Monsieur Brunet Georges devant la Cour Administrative d'appel de Marseille, contre le jugement rendu en date du 13 novembre 2014 par le Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur le Maire décide de mandater le cabinet C.G.C.B. de Montpellier pour produire un mémoire en réponse, toutes écritures afférentes à ce recours et représenter la commune devant la Cour.

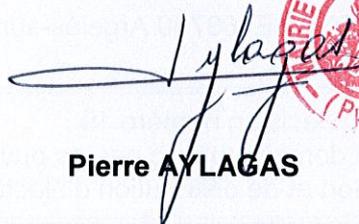
Décision numéro 21
Fourniture et pose de clôtures et portails plage de l'Ouille

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de clôtures et portails plage de l'Ouille il a été retenu l'entreprise : Agripal Clôture – Beziers, pour un montant de : 16 823.00 € HT >>>>>>> 20 187.60 € TTC

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :



Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 19 Mars 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
--	---	--

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention allouée au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales Cantonales (CIOSCA) qui fournit aux personnels territoriaux des prestations sociales, culturelles, sportives ou éducatives.

Le montant de la subvention s'élevant à 45 343 € pour 2015, une convention doit être passée avec cette association afin de définir les engagements réciproques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser le versement de :

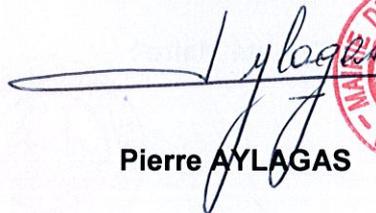
45 343 € au CIOSCA (article RH/6574/40)

D'approuver la signature de la convention d'objectifs pour 2015 avec le CIOSCA.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 19 Mars 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.2 Délégation de service public	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
--	--	---

Objet : SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE

Lors de la séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un nouveau sous-traité d'exploitation de plage pour la période résiduelle de 4 ans (saisons 2015 à 2018) portant sur le lot n° 12 : buvette plage nord.

Le rapport de présentation établi conformément à l'article L. 1411.5 du Code Général des Collectivités Locales récapitule les conditions de déroulement de cette consultation, ce qui conduit à proposer la ratification du nouveau sous-traité d'exploitation avec la SARL « La Nouvelle Vague » moyennant une redevance de 27 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

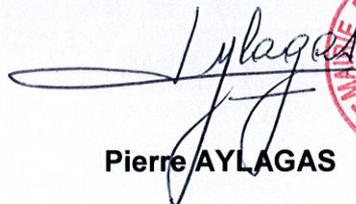
D'approuver la signature de ce sous-traité d'exploitation avec la SARL « La Nouvelle Vague » moyennant une redevance de 27 000 € révisable pour quatre saisons d'exploitation,

De rappeler les termes de sa délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait une autorisation préfectorale permettant l'installation des établissements de plage dès le 1^{er} avril.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : EXPLOITATION D'UN TERRAIN DE JEUX

Le contrat d'exploitation du terrain de jeux situé en bordure de l'Avenue des Platanes étant arrivé à terme, une consultation a été lancée en vue de la passation d'un nouveau contrat.

L'avis de consultation portait sur 10 années à effet du 1^{er} avril 2015 moyennant une redevance minimum de 17 000 €.

Un seul candidat s'est manifesté, proposant une redevance de 18 000 € pour le compte de la SARL « Le Jardin Enchanté ».

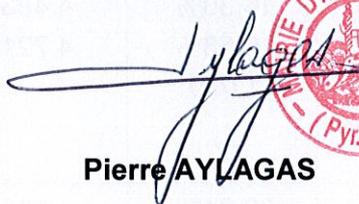
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'approuver la signature de cette convention d'exploitation avec la SARL « Le Jardin Enchanté » moyennant une redevance de 18 000 € révisable pour dix années d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 19 Mars 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.2.2 Vote des taxes et redevances	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
--	---	--

Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2015

Lors de la séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2015 sur la base d'une prévision d'évolution de 2 % des taux d'imposition locale, conformément aux orientations budgétaires retenues.

La communication des bases d'imposition pour 2015 permet au Conseil Municipal d'adopter les taux correspondant à l'évolution envisagée lors du débat d'orientations budgétaires.

INTITULE DES TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX ARGELES	PRODUITS D'IMPOSITION	TAUX MOYENS NATIONAUX
Taxe d'Habitation 2014	34 086 194	12,52%	4 267 591 €	23,88% en 2013
Taxe d'Habitation 2015	34 867 000	12,77%	4 452 516 €	23,95% en 2014
<i>Actualisation</i>	<i>0,90%</i>	<i>1,020</i>		
<i>Nouveaux contribuables</i>	<i>1,39%</i>			
Foncier Bâti 2014	27 504 513	16,30%	4 483 236 €	20,11% en 2013
Foncier Bâti 2015	28 393 000	16,63%	4 721 756 €	20,20% en 2014
<i>Actualisation</i>	<i>0,90%</i>	<i>1,020</i>		
<i>Nouveaux contribuables</i>	<i>2,33%</i>			
Foncier non bâti 2014	292 489	39,64%	115 943 €	48,94% en 2013
Foncier non bâti 2015	299 000	40,43%	120 886 €	48,53% en 2014
<i>Evolution</i>	<i>2,23%</i>	<i>1,020</i>		
PRODUITS A TAUX CONSTANTS		(B) > > >	9 111 931 €	
PRODUITS ATTENDUS		(C) > > >	9 295 158 €	
		<i>Evolution ...</i>	<i>1,020108</i>	

Article 73111	PREVU AU BP 2015	9 036 223 €	DM 01/2015	258 935 €
---------------	---------------------	-------------	---------------	-----------

Le produit supplémentaire consécutif à l'évolution des bases, soit 258 935 € sera repris dans la Décision Modificative n° 1 de 2015.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 contre (Mme De Capele, M. Madern, M. Rius)
DECIDE

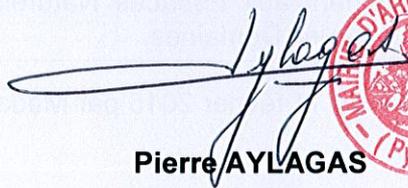
De fixer comme suit ses taux d'imposition locale pour 2015 :

- 12,77 % pour la taxe d'habitation,
- 16,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 40,43 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 19 Mars 2015

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES »
3.1 Acquisitions

DELIBERATION
MUNICIPALE
N° 06

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE NATURELLE

Afin de bénéficier de disponibilités foncières, la commune a la possibilité d'acquérir des parcelles situées en zone NDx1 du POS correspondant aux Espaces Naturels Sensibles. Il convient de se prononcer sur ces cessions au prix estimé par les Domaines.

Vu la promesse de cession signée en date du 11 février 2015 par Madame SIN Nicole domiciliée 4 rue des Traboucyres 66100 PERPIGNAN;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 19 novembre 2014;

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 contre (Mme De Capele, M. Madern, M. Rius)
DECIDE**

De l'acquisition du terrain situé au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Madame SIN Nicole domiciliée 4 rue des Traboucyres 66100 PERPIGNAN, cadastré section AZ n°231 d'une superficie de 2555 m² au prix de 2€ le m² soit une somme de 5110 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

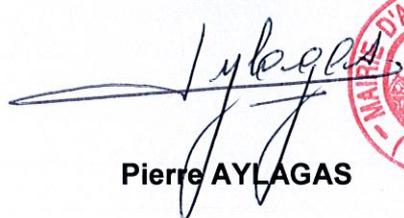
D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

De préciser que les crédits sont ouverts article 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : ACQUISITION DE TERRAIN AU RACOU – PLACE DE LAS GRANOTAS

Depuis de nombreuses années, il a pu être constaté que certains propriétaires de maisons au Racou, notamment Place de las Granotas, avaient privatisé du terrain appartenant au domaine public de la Commune. Il a été décidé d'entreprendre une procédure de régularisation en vendant ces terrains après déclassement du domaine public étant bien précisé qu'il s'agit de TERRAINS INCONSTRUCTIBLES, et que les différentes parcelles vendues seront grevées d'une SERVITUDE NON AEDIFICANDI.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 26 janvier 2015,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 31 octobre 2014,

Vu la promesse d'achat signée le 2 mars 2015 par Madame DELOUPY Nelly domiciliée 5 Boulevard Morland 75004 PARIS,

Considérant que les terrains concernés par la cession sont actuellement classés dans le domaine public de la Commune,

Considérant que les cessions envisagées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 Absentions (Mme De Capele, M. Madern, M. Rius) DECIDE

De déclasser du domaine public de la commune dans le domaine privé des terrains cadastrés section BM A et B,

De céder à Madame DELOUPY Nelly les terrains cadastrés section BM A et B, d'une contenance de 43 m² et 5 m² au prix de 50 euros /m² soit une somme de 2400 euros toutes indemnités comprises,

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :



Pierre AYLAGAS

Objet : REHABILITATION DE LA SOURCE DE LA MASSANE

L'association CAPBREU a entrepris de restaurer les fontaines et les sources situées sur le territoire de la commune.

Parmi celles-ci, la source de la Massane, près de la frontière espagnole sur le passage du sentier de randonnée G.R.10, constitue un lieu de halte et de ravitaillement en eau potable apprécié des randonneurs. Toutefois, l'état d'abandon de ce lieu ne permet guère d'en profiter.

Il est donc proposé de passer une convention par laquelle la commune délèguerait à CAPBREU la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de cette source tout en sollicitant du département des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention de 2 000 euros destinée à CAPBREU pour la réalisation de ces travaux.

CAPBREU disposant par ailleurs des fonds nécessaires à l'équilibre de cette opération, la commune n'aurait aucune participation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

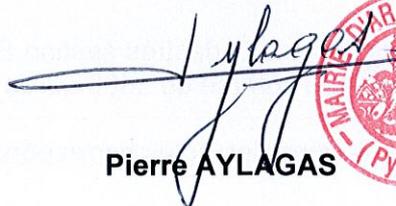
D'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux avec l'association CAPBREU,

De solliciter du Conseil Général des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention de 2 000 euros qui, conformément à la délégation de maîtrise d'ouvrage, serait directement allouée à CAPBREU, à charge pour cette association de réaliser les travaux et de produire tous justificatifs afférents à la réalisation de ceux-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS

